

RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Agence Parcs Canada
LHNC de Lower Fort Garry
5925, route 9
St. Andrews (Manitoba) R1A 4A8
N° de télécopieur : 204-482-5887

INVITATION TO TENDER

APPEL D'OFFRES

Tender To: Parks Canada Agency

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Soumission à l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments – Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur ou de l'entrepreneur

Issuing Office – Bureau de distribution

Agence Parcs Canada
LHNC de Lower Fort Garry
5925, route 9
St. Andrews (Manitoba) R1A 4A8

Title-Sujet Fourniture et épandage de gravier, Parc national du Canada du Mont-Riding		Date 30 juillet 2015
Solicitation No. – N° de l'invitation 5P404-15050	Client Ref. No. – N° de réf du client 5P404-15050	
GETS Reference No. – N° de référence de SEAG S/O		
Solicitation Closes L'invitation prend fin – at – à 14 h on – le 22 juillet 2015	Time Zone Fuseau horaire – Heure avancée du Centre (HAC)	
F.O.B. – F.A.B. Plant-Usine: Destination: X Other-Autre:		
Address Inquiries to: – Adresser toute demande de renseignements à : R. Bedard, CFSP		
Telephone No. – No de téléphone 204-785-6081	Fax No. – No de télécopieur 204-482-5887	
Destination of Goods, Services, and Construction: Destination des biens, services et travaux : Voir aux présentes		
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur ou de l'entrepreneur		
Name of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur		
Signature	Date	

APPEL D'OFFRES

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

CONDITIONS D'ASSURANCE

L'attestation d'assurance et ses instructions ont été remplacés : voir l'annexe A. (Le certificat rempli N'EST PAS requis à la clôture des soumissions.)

VOUS TROUVEREZ LES CLAUSES IDENTIFIÉES PAR LEUR NUMÉRO (P. EX. R2410T) SUR LE SITE WEB SUIVANT :

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

TABLE DES MATIÈRES

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES (IP)

- IP01 Dispositions relatives à l'intégrité – Renseignements connexes
- IP02 Documents de soumission
- IP03 Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres
- IP04 Révision des soumissions
- IP05 Résultats de l'appel d'offres
- IP06 Financement insuffisant
- IP07 Période de validité des soumissions
- IP08 Sites Web

R2410T INSTRUCTIONS GÉNÉRALES – SERVICES DE CONSTRUCTION (IG) (2014-09-25)

Les IG suivantes sont incluses par renvoi et peuvent être consultées sur le site Web suivant : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>.

- IG01 Dispositions relatives à l'intégrité – Soumission
- IG02 Soumission
- IG03 Identité ou capacité civile du soumissionnaire
- IG04 Taxes applicables
- IG05 Frais d'immobilisation
- IG06 Liste des sous-traitants et fournisseurs
- IG07 Livraison des soumissions
- IG08 Révision des soumissions
- IG09 Rejet de la soumission
- IG10 Coûts relatifs aux soumissions
- IG11 Numéro d'entreprise-approvisionnement
- IG12 Respect des lois applicables
- IG13 Approbation des matériaux de remplacement
- IG14 Évaluation du rendement
- IG15 Conflit d'intérêts – Avantage indu

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

- CS01 Modifications aux documents contractuels
- CS02 Exigences en matière de sécurité
- CS03 Conditions d'assurance

DOCUMENTS CONTRACTUELS (DC)

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

- SA01 Identification de projet
- SA02 Nom commercial et adresse du soumissionnaire
- SA03 Offre
- SA04 Période de validité de la soumission
- SA05 Acceptation et contrat
- SA06 Durée des travaux
- SA07 Signature

APPENDICE 1 – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

APPENDICE 2 – FORMULAIRE D'ATTESTATION

ANNEXE A – ATTESTATION D'ASSURANCE

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IS)

IP01 DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – RENSEIGNEMENTS CONNEXES

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que ses affiliés et lui-même respectent les dispositions de la section IG01, Dispositions relatives à l'intégrité – Soumission, des Instructions générales – Services de construction de la clause R2410T. Les renseignements connexes requis en vertu des dispositions relatives à l'intégrité aideront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

IP02 DOCUMENTS DE SOUMISSION

1. L'appel d'offres doit comprendre les documents suivants :

- a) Appel d'offres – page 1;
- b) Instructions particulières à l'intention des soumissionnaires;
- c) Instructions générales – Services de construction – R2410T (2014-09-25);
- d) Clauses et conditions énoncées dans les « documents contractuels »;
- e) Dessins et devis;
- f) Formulaire de soumission et d'acceptation et toute annexe s'y rattachant;
- g) Toute modification publiée avant la clôture de l'invitation.

En présentant une soumission, le soumissionnaire confirme qu'il a pris connaissance de ces documents et qu'il s'engage à s'y conformer.

2. Les Instructions générales – Services de construction R2410T énoncées dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada (TPSGC), sont incorporées par renvoi. Le guide des CCUA est accessible sur le site Web de TPSGC : <https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-and-conditions-manual/5/R>

Toute référence au ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada sera supprimée et remplacée par une référence au ministre de l'Environnement aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toute référence au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux doit être remplacée par une référence à l'Agence Parcs Canada.

3. Les soumissions reçues par télécopieur seront jugées officielles.

R2410T section IG07, ajouter le paragraphe suivant :

5. Les soumissions reçues par télécopieur seront jugées officielles et doivent répondre aux exigences suivantes :

- a) Elles doivent être remplies à l'aide du Formulaire de soumission et d'acceptation
- b) Elles doivent contenir ce qui suit :
 - Numéro du projet
 - Numéro de la demande de soumissions
 - Nom du soumissionnaire
 - Date et heure de clôture
- c) Elles doivent être reçues avant l'heure et la date de clôture de l'appel d'offres au numéro de télécopieur 204-482-5887.

IP03 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES

1. Toute demande de renseignements concernant cet appel d'offres doit être présentée par écrit à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à la page 1 de l'Appel d'offres, et ce, le plus tôt possible pendant la période de l'appel d'offres. À l'exception de l'approbation de matériaux de

remplacement, comme il est décrit à la section IG13 de la clause R2410T, toutes les autres demandes de renseignements doivent être reçues au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de l'appel d'offres afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Il se peut qu'on ne réponde pas aux demandes de renseignements reçues après cette échéance.

2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'agent d'approvisionnement examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées **UNIQUEMENT** à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à la page 1 de l'Appel d'offres. À défaut de se conformer à cette exigence, la soumission pourrait être déclarée non recevable.

IP04 RÉVISION DES SOUMISSIONS

Une soumission peut être révisée par lettre ou par télécopie conformément à la disposition GI08 de la clause R2410T. Le numéro du télécopieur pour la réception de révisions est le 204-482-5887.

IP05 RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

1. L'ouverture publique des soumissions aura lieu au bureau désigné sur la page de garde de l'Appel d'offres après la clôture de la période d'appel d'offres.
2. Après la date de clôture de l'appel d'offres, on peut demander les résultats de l'appel d'offres en composant le 204-785-6081

IP06 FINANCEMENT INSUFFISANT

Si l'offre recevable la moins disante dépasse le montant disponible pour financer les travaux, le Canada, à sa seule discrétion, peut :

- a) annuler l'appel d'offres; ou
- b) obtenir des fonds supplémentaires et adjudger le contrat au soumissionnaire conforme le moins-disant, et/ou
- c) négocier une réduction du prix offert ou de la portée des travaux d'au plus 15 % avec le soumissionnaire conforme le moins-disant. S'il s'avère impossible de parvenir à une entente satisfaisante pour le Canada, le Canada exercera l'option a) ou l'option b).

IP07 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

1. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions tel qu'il est précisé à la section SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Sur avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront la possibilité d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
2. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1) de l'IP08 est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.
3. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1) de l'IP08 n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à son gré, soit :
 - a) poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
 - b) annuler l'appel d'offres.

4. Les dispositions mentionnées dans les présentes ne limitent d'aucune manière les droits du Canada prescrits par la loi ou prévus à l'IG09 des R2410T.

IP08 SITES WEB

L'accès à certains des sites Web figurant dans les documents d'appel d'offres est assuré au moyen d'hyperliens. Voici une liste des adresses des sites Web :

Achats et ventes

<https://www.achatsetventes-buyandsell.gc.ca>

Sanctions économiques canadiennes

<http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra>

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/357.pdf>

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA)

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/J>

TPSGC, Programme de sécurité industrielle

<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>

TPSGC, Code de conduite et attestations

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/index-fra.html>

Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire (formulaire PWGSC-TPSGC 229)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/229.pdf>

Formulaires d'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils – Attribution des marchés immobiliers

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01 MODIFICATIONS AUX DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le terme « ingénieur » est remplacé par le terme « représentant ministériel » dans les dessins et devis.

CS02 EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, LIEU DE SAUVEGARDE DES DOCUMENTS

Il n'y a aucune exigence en matière de sécurité applicable à ce contrat.

SC03 CONDITIONS D'ASSURANCE

1. Polices d'assurance

- a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, des polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
- b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du marché et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

2. Période d'assurance

- a) Les polices exigées dans l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée du contrat.
- b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la garantie pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises, et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.

3. Preuve d'assurance

- a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire ci-joint.
- b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels il a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.

4. Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

5. Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toute somme d'argent en règlement d'une réclamation, jusqu'à concurrence de la franchise.

DOCUMENTS CONTRACTUELS (DC)

1. Les documents contractuels sont les suivants :

- a) Page frontispice du contrat, une fois signée par le Canada
- b) Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice s'y rattachant, remplis en bonne et due forme;
- c) Dessins et devis;
- d) Clauses et conditions générales
 - CG1 Dispositions générales –
 - Services de construction R2810D (2014-09-25);
 - CG2 Administration du contrat R2820D (2014-09-25);
 - CG3 Exécution et contrôle des travaux R2830D (2014-03-01);
 - CG4 Mesures de protection R2840D (2008-05-12);
 - CG5 Modalités de paiement R2550D (2014-06-26);
 - CG6 Retards et modification des travaux R2860D (2013-04-25);
 - CG7 Défaut, suspension ou résiliation du contrat R2870D (2008-05-12);
 - CG8 Règlement des différends R2884D (2008-05-12);
 - CG10 Assurance R2900D (2008-05-12);
 - Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous l'item CG 6.4.1 R2950D (2014-06-26);
 - Conditions supplémentaires
- e) Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminées pour la clôture de l'invitation;
- f) Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission;
- g) toute modification apportée aux documents contractuels conformément aux Conditions générales;

2. Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CUA est disponible sur le site Web de TPSGC : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>

Toute référence au ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada sera supprimée et remplacée par une référence au ministre de l'Environnement aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toute référence au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux doit être remplacée par une référence à l'Agence Parcs Canada.

3. La langue des documents du contrat sera celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01 IDENTIFICATION

5P404-15050 Livraison et épandage de gravier – Parc national du Canada du Mont-Riding

SA02 NOM COMMERCIAL ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

Nom :

Adresse :

Ville :

Province/Territoire :

Code postal :

N° de téléphone :

N° de télécopieur :

N° d'entreprise-approvisionnement (NEA) ou n° de la taxe sur les produits et services (TPS) :

Représentant de l'entrepreneur :

Adresse électronique :

SA03 OFFRE

Le soumissionnaire offre au Canada d'exécuter les travaux prévus dans le cadre du projet susmentionné, conformément aux documents de soumission, pour le montant total de :

_____ \$, TPS/TVH en sus.

(exprimé en chiffres)

SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DE LA SOUMISSION

La soumission ne peut pas être retirée pendant une période de 30 jours à la suite de la date de clôture de l'appel d'offres.

SA05 ACCEPTATION ET CONTRAT

À l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire est établi entre le Canada et l'entrepreneur. Les documents constituant le contrat sont ceux mentionnés à la clause Documents contractuels (DC).

SA06 DURÉE DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit exécuter et exécuter les travaux dans les dix (10) semaines qui suivent l'avis de l'acceptation de l'offre.

SA07 SIGNATURE

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire
(lettres moulées ou caractères imprimés)

Signature

Date

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION – APPENDICE 1

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. Portée des travaux

L'entrepreneur doit fournir et appliquer du gravier sur les routes du Parc national du Canada du Mont-Riding comme suit :

- A. Route 19 (de la route 10 au Centre-d'Inscription-de-l'Entrée-Est-du-parc-du-Mont-Riding)
29 km 2 175 verges cubes
- B. Chemin Lake Audy (à partir de la route 10, de la jonction du chemin Lake Audy jusqu'au poste de garde du Lac-Audy)
31,3 km 2 350 verges cubes
- C. Route du barrage du lac Audy
1,2 km 100 verges cubes
- D. Chemin en périphérie de l'enclos de bisons du lac Audy
2,3 km 175 verges cubes
- E. Route du terrain de camping du lac Audy
1 km 75 verges cubes
- F. Route menant à la route de la réserve 61A (de l'intersection la route 354, en passant par la réserve 61A, et jusqu'à l'intersection du chemin Lake Audy)
3,5 km 350 verges cubes

Voir le document « *Emplacement du gravier* » pour consulter une carte du parc indiquant l'emplacement des routes susmentionnées.

Le gravier doit être étendu le long de la ligne médiane de la route sur une largeur de huit pieds, et réparti uniformément sur toute la longueur des routes.

2. Réunions

À l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec le chargé de projet dans un délai de deux jours ouvrables pour discuter des travaux demandés et clarifier les attentes et les besoins du client.

3. Rapports et produits livrables

Une fois les travaux terminés, l'entrepreneur est tenu de soumettre à l'autorité technique de Parcs Canada responsable du projet une facture signée comprenant les détails suivants :

- A. le numéro du contrat;
- B. le nom, l'adresse et le numéro de TPS ou de TVH de l'entrepreneur;
- C. la période et les travaux visés par la facture.

La TPS ou la TVH est comprise dans le prix du contrat. Dans la mesure où elle s'applique, la TPS ou la TVH sera précisée dans toutes les factures et sera acquittée par le gouvernement du Canada.

4. Éléments particuliers à prendre en considération

4.1 GRAVIER – Taille de tamis

- A) Tout matériau concassé d'un pouce et un quart (1 1/4 po) répondant à ces spécifications sera accepté.
- B) Les matériaux granulaires et supplémentaires doivent être composés de particules résistantes et solides de roche, de gravier, de sable et de fines exemptes de tourbe, de racines, de limon, de matières organiques et de toute autre fine nuisible.
- C) Les matériaux granulaires traités doivent être soigneusement classés. L'analyse granulométrique doit fournir une courbe de distribution régulière une fois reportée sur un diagramme granulométrique. Les exigences granulométriques sont les suivantes :

GRAVIER CONCASSÉ	
Échelle des tamis de Tyler	Pourcentage du poids sec total passant chaque tamis
19 mm	100 %
12,5 mm	70 – 100 %
4,75 mm	40 – 70 %
425 µm	7 – 25 %
75 µm	3 – 8 %

- D) Pour les matériaux concassés, le concassé minimal doit être de 25 %. Le concassé se définit par le pourcentage en poids de particules granulaires retenues par un tamis de 4,75 mm ayant au moins une face fragmentée.
- E) Pour les matériaux concassés, la teneur minimale en schiste argileux doit être de 15 %. La teneur en schiste argileux se définit par le pourcentage en poids de particules granulaires retenues par un tamis de 4,75 mm qui sont des particules de schiste argileux.
- F) Les entrepreneurs peuvent être tenus de fournir les données de tamis de chacune des gravières.
- ##### 4.2 GRAVIER – Contrôle de la qualité et mesure
- A) Tout matériau ne répondant pas aux exigences des spécifications décrites à la section 7.3 ci-dessus sera rejeté d'emblée par le chargé de projet.
- B) Le personnel de Parcs Canada assurera la mesure du gravier sur place.
- C) Le gravier peut faire l'objet d'un échantillonnage et d'une analyse par le personnel de Parcs Canada au moment et au lieu de fabrication ou à la gravière préalablement à la livraison.
- ##### 4.3 GRAVIER – Exigences environnementales
- A) L'un des objectifs du Parc national du Canada du Mont-Riding est de réduire au minimum la propagation de plantes exotiques envahissantes dans l'ensemble du parc.

Exemples d'espèces envahissantes

- Euphorbe érule (*Euphorbia esula*)
 - Salicaire pourpre (*Lythrum salicaria*)
 - Matricaire maritime (*Matricaria maritima*)
 - Petite bardane (*Arctium minus*)
- B) Avant le début des travaux, l'entrepreneur retenu doit indiquer l'emplacement des gravières. Un représentant de Parcs Canada inspectera les gravières afin de s'assurer qu'elles ne comportent

pas de végétaux exotiques envahissants. L'approbation de l'utilisation des emplacements de gravière déterminés peut être révoquée si on y découvre des espèces exotiques envahissantes. L'entrepreneur retenu aura pour responsabilité de trouver un autre site approuvé.

4.4 GRAVIER – Épandage

- A) Tous les camions utilisés pour les autoroutes et les routes doivent pouvoir être déchargés par le fond.
- B) Chaque camion de gravier « à déchargement par le fond » doit présenter une capacité de 18 (dix-huit) mètres cubiques par chargement. Ce volume doit être respecté uniformément par tous les camions de gravier « à déchargement par le fond », et les autres volumes de gravier ne seront pas permis.
- C) Toutes les limites de vitesse en vigueur doivent être respectées.
- D) Pendant l'épandage, les camions réduiront leur vitesse de façon à limiter l'épandage fortuit de gravier sur le gazon de l'accotement.
- E) L'entrepreneur doit prendre toutes les mesures de sécurité applicables et placer des panneaux routiers temporaires, en particulier le WC-8R ou le WC-8L, au début et à la fin de l'épandage de gravier sur chaque route en vue d'avertir les usagers que des camions emprunteront, quitteront ou traverseront la route.
- F) Les camions de l'entrepreneur ne doivent faire demi-tour qu'aux intersections ou aux approches entretenues. Les demi-tours sont interdits sur les accotements. Tout manquement à cette exigence entraînera des mesures coercitives.
- G) Les travaux doivent être réalisés pendant les heures de clarté uniquement.
- H) Tout l'équipement doit être en bon état de marche et exempt d'excès d'huile ou de fuites de carburant et présenter des dispositifs de sécurité entièrement opérationnels.
- I) Les entrepreneurs qui doivent se rendre à la route de la réserve 61A (Première Nation de Keeseekoowenin) ou l'emprunter doivent obtenir l'approbation des autorités des Ojibways de la Première Nation de Keeseekoowenin.

5. Critères d'acceptation

La conformité au plan de travail sera assurée par une surveillance régulière des travaux et les modifications requises pourront être soumises lors de ces vérifications. L'acceptation sera déterminée suite à l'examen, à l'exécution satisfaisante et à l'approbation des travaux par le responsable technique.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

1. Classification de sécurité

Tous les travaux sont non classifiés, et l'entrepreneur n'aura accès à aucun renseignement classifié.

2. Propriété intellectuelle

Aucun droit de propriété intellectuelle ne découlera de ce contrat.

3. Période du contrat

Date de début du contrat : À l'attribution du contrat

Date de fin du contrat : 30 septembre 2015

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION – APPENDICE 2

FORMULAIRE D'ATTESTATION

Le présent formulaire doit être rempli et signé avant le début des travaux dans des lieux gérés par Parcs Canada.

Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et de sécurité au travail

Les entrepreneurs doivent remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

Parcs Canada reconnaît que la réglementation fédérale en matière de santé et de sécurité au travail lui impose certaines responsabilités en tant que propriétaire des lieux de travail. Pour s'acquitter de ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs pour veiller à ce que les rôles et les responsabilités conférés selon la Partie II du *Code canadien du travail* et le *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail* soient mis en œuvre et observés lors des travaux entrepris par un entrepreneur sur les lieux de travail de Parcs Canada.

Autorité responsable ou chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projet ou autorité contractante (supprimer la mention inutile)		
Entrepreneur principal		
Sous-traitants (ajoutez des champs au besoin)		

Lieu de travail

Description générale des travaux à effectuer
--

Inscrire « Oui » s'il y a lieu

	Une rencontre a eu lieu pour discuter des dangers et de l'accès au lieu de travail, et tous les dangers connus et prévisibles ont été portés à l'attention de l'entrepreneur ou des sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront l'ensemble du matériel, de l'équipement, des dispositifs et des vêtements de protection prescrits.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants veilleront à ce que leurs employés connaissent bien l'ensemble du matériel, de l'équipement, des dispositifs et des vêtements de protection prescrits et qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants veilleront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants ont inspecté le chantier et ont effectué une évaluation des risques; ils ont mis en place un plan de santé et de sécurité qu'ils ont porté à la connaissance de leurs employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou ses sous-traitants entreposent, manipulent ou utilisent des substances dangereuses sur le lieu de travail, ils s'engagent à placer des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je, soussigné, ___ - _____ (entrepreneur), atteste que j'ai lu les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat, que je les comprends et que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants les respecteront.

Nom _____

Signature _____

Date _____

ANNEXE A
CONDITIONS D'ASSURANCE



ATTESTATION D'ASSURANCE

Description et lieu de travail	N° de contrat
	N° de projet

Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent	Adresse (numéro, rue)	Ville	Province	Code postal
--	-----------------------	-------	----------	-------------

Nom de l'assuré (entrepreneur)	Adresse (numéro, rue)	Ville	Province	Code postal
--------------------------------	-----------------------	-------	----------	-------------

Assuré additionnel <i>Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Environnement agissant pour le compte de l'Agence Parcs Canada.</i>
--

Type d'assurance (exigé lorsque coché)	Nom de l'assureur et n° de la police	Date d'entrée en vigueur J/M/A	Date d'expiration J/M/A	Limites de responsabilité
---	---	--	-------------------------------	---------------------------

				Par occurrence	Garantie globale annuelle	Garantie globale après travaux
Responsabilité générale commerciale				\$	\$	\$
Responsabilité complémentaire/ excédentaire				\$	\$	\$

<p>Assurance des chantiers/risques d'installation</p>					\$
				<p>Par incident</p>	<p>Garantie globale \$</p>

Responsabilité en matière de pollution					
Responsabilité maritime				Par occurrence \$ \$	

Responsabilité aérienne				<p>Par incident</p> <p>Par occurrence \$</p>	<p>Garantie globale</p> <p>\$</p>
--------------------------------	--	--	--	--	-----------------------------------

\$

J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur, comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'Attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie.

Nom de la personne autorisée à signer pour le compte de l'assureur (représentant, agent, courtier)

Numéro de téléphone

Signature

Date J/M/A

<p style="text-align: center;">Renseignements généraux</p> <p>Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le type d'assurance correspondant de cette page-ci.</p> <p>Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.</p> <p>Les polices d'assurance doivent comprendre un avenant prévoyant la transmission au Canada d'un délai de préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.</p> <p>Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'entre eux.</p>	<p style="text-align: center;">Responsabilité générale commerciale</p> <p>La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.</p> <p>La police d'assurance doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une protection pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :</p> <ol style="list-style-type: none"> dynamitage; battage de pieux et travaux de caisson; reprise en sous-œuvre; enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré. <p>La police doit comporter les limites inférieures suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> une « limite par occurrence » d'au moins 5 000 000 \$; une limite globale générale d'au moins 10 000 000 \$ par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujéti à une telle limite; une limite pour risque sur les produits/après travaux d'au moins 5 000 000 \$. <p>Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les limites obligatoires.</p>	<p style="text-align: center;">Assurance des chantiers/risques d'installation</p> <p>La garantie d'assurance fournie ne doit pas être inférieure à la garantie fournie par la plus récente édition des formulaires BAC 4042 et BAC 4047.</p> <p>Le contrat doit permettre la mise en service et l'occupation du projet, en totalité ou en partie, pour les fins auxquelles le projet est destiné à son achèvement.</p> <p>Le contrat d'assurance peut exclure ou avoir un avenant pour l'exclusion d'une garantie pour les pertes et dommages occasionnés par l'amiante, les champignons et spores, le cyber terrorisme et le terrorisme.</p> <p>La police doit avoir une limite qui n'est pas inférieure à la somme de la valeur du contrat plus la valeur déclarée (s'il y a lieu) dans les documents contractuels de tous les matériaux et le matériel fournis par le Canada sur le chantier à incorporer aux travaux achevés et qui en fera partie. Si la valeur des travaux est modifiée, la police doit être modifiée elle aussi pour refléter la valeur révisée du contrat.</p> <p>Le contrat d'assurance doit stipuler que toute indemnité en vertu de celui-ci doit être payée au Canada ou selon les directives du Canada conformément à la CG10.2, « Indemnité d'assurance » (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2900D/2).</p>
<p>Responsabilité en matière de pollution de l'entrepreneur</p> <p>La police doit avoir une limite équivalent à celle habituellement fixée pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 1 000 000 \$ par incident ou par occurrence et suivant la garantie globale.</p>	<p>Responsabilité maritime</p> <p>La garantie d'assurance doit être fournie par une police d'assurance protection et indemnisation mutuelle et doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution.</p> <p>L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la <i>Loi sur la responsabilité en matière maritime</i>, L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail du territoire ou de la province ayant compétence sur ces employés.</p> <p>La police doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, relativement à toute perte ou tout dommage au navire, peu en importe la cause.</p>	<p>Responsabilité aérienne</p> <p>La garantie d'assurance doit inclure la responsabilité aérienne pour les blessures corporelles (y compris les blessures subies par les passagers) et les dommages matériels d'un montant minimum de 5 000 000 \$ par incident ou par occurrence et suivant la garantie globale.</p>